



المملكة المغربية ΘΣΗΛΣΗ Ι ΗΣΥΟΣΘ



REGLEMENT DE CONSULTATION

AOO N°02/2023/FH2S

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT, REHABILITATION, EXTENSION ET CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ESTIVAGE A IMOUZZER KANDAR EN LOT UNIQUE.

Passé en application de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16, et du § 1 de l'article 17 du règlement des marchés de la Fondation

EXERCICE 2023



ARTICLE 1: OBJET DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix passé en application de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16, et du § 1 de l'article 17 du règlement des marchés de la Fondation. Ayant pour objet :

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT, REHABILITATION, EXTENSION ET CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ESTIVAGE A IMOUZZER KANDAR EN LOT UNIQUE.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux formes et conditions de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2: RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONNAISSANCE DES LIEUX

Les travaux comprennent l'ensemble des travaux précisés dans le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et dans les autres pièces constituant le dossier d'appel d'offres.

Le titulaire du présent marché aura à sa charge tous les travaux indiqués dans le CPS; il ne pourra sous-traiter certains travaux que dans les conditions prévues aux prescriptions du CPS.

Les candidats devront obligatoirement soumissionner sur la base des prescriptions techniques du projet établi par l'Administration. Toute offre non conforme au CPS ou contenant une réserve sera écartée.

ARTICLE 3: MAITRE D'OUVRAGE - REPARTITION EN LOTS

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé.

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique

(FH2S: Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé).

ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (CPS);
- Le cadre du Bordereau des prix détail estimatif;
- Le présent règlement de la consultation (RC);
- Les plans et les documents techniques ;
- Le modèle de l'acte d'engagement (voir modèle annexe I du présent RC) ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur (voir modèle en annexe II du présent RC);

ARTICLE 5: RETRAIT DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré de la Fondation Hassan II, service des achats et de la logistique -3ème étage- 44, Boulevard Omar Ibn Al khattab, AGDAL - RABAT.

Il peut également être téléchargé à partir du site de la Fondation (www.fh2sante.ma).

ARTICLE 6: INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS

Page 2

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par fax confirmé ou tout moyen de communication pouvant donner date certaine de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis. Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus. Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par fax confirmé ou tous autres moyens pouvant donner date certaine. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres. Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le portail de la Fondation.

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation :

a)-Seules peuvent participer et être attributaires des marchés, les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

b) Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8: LISTE DES PIÈCES À FOURNIR PAR LES CONCURRENTS ET CONTENU DES DOSSIERS

CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS:

Conformément aux dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation.

les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif;
- Un dossier technique;
- <u>L'</u>offre technique;



- L'offre financière.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A/ LE DOSSIER ADMINISTRATIF:

Phase 1

Le dossier administratif comprend :

1-Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) La déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comportant les mentions prévues à l'article 26 du règlement précité et établie conformément au modèle joint au présent dossier (annexe I) ;
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu fixé à la somme : Six Cent Mille dirhams (600 000,00 dhs);
- c) Pour le groupement, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés de la Fondation. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant;
- d) Lorsque le concurrent est un établissement public, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du présent appel d'offres.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'alinéa a du paragraphe I.A.2 de l'article 25 du règlement précité. Le concurrent est invité à mettre en évidence (en soulignant par un stylo feutre fluorescent) les passages de ces documents qui indiquent les personnes habilitées à représenter l'entreprise, ainsi que l'étendue, la portée et la durée des pouvoirs qui leur sont conférés ;
- b) L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière, ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c) L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité, ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue, par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Journada II 1392 (27 juillet 1972), relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme;

La date de production des pièces prévues aux b et c ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) Lorsque le concurrent est un établissement public, il est tenu de fournir les pièces prévues aux paragraphes b et c ci-dessus.

B/ Dossier technique

Phase 2

B-1/Pour les concurrents installés au Maroc

Conformément aux dispositions du Décret n°2-94-223 du 16 juin 1994 relatif à la qualification et la classification des entreprises (BTP) de bâtiment et de travaux publics et les textes le modifiant ou le complétant, il est exigé des concurrents installés au Maroc, la production de la copie certifiée conforme du certificat (original, valide,...) de qualification et de classification dans le secteur, classe et qualification suivant :

Secteur	Qualifications exigées	Classe
A-Construction	A3 : Travaux de complexité moyenne en béton pour bâtiment	2
M-Plomberie- Chauffage- Climatisation	M3 : Travaux d'installation courante de Chauffage et Climatisation	1
O-Revêtement	O2 : Travaux de revêtements spéciaux	1
J-Electricité	J1 : Travaux d'installation électrique pour usage interne	2

NB: Ces certificats tiennentt lieu de dossier technique.

Conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces des dossiers administratif et technique prévus à l'article 9 ci-dessus, une offre technique et une offre financière.

C/OFFRE TECHNIQUE -OFFRE FINANCIERE

C.1/OFFRE TECHNIQUE:

Phase 3

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase 1 et 2 d'analyse des dossiers administratif, technique.

Une note technique sur (100 pt) cent points sera attribuée à chaque concurrent, les différents critères intervenant dans la notation technique sont les suivants :

- Des notes Ni seront attribuées sur la base de la grille d'évaluation suivante :

CRITERES	Ni	Ni max
1-Les Attestations des Références professionnelles.	N1	45 pts
2-Les catalogues et les fiches techniques des matériaux et des équipements.	N2	40 pts
3-Le planning de réalisation des travaux proposée_	N3	15 pts
Total	N1+ N2+ N3	100pts

L'offre technique comprenant :

Les Attestations des Références professionnelles des projets de même importance;

- Les catalogues et les fiches techniques des matériaux et des équipements ;
- l'organisation des travaux et du chantier proposée.

L'offre technique est détaillée et noté comme suivant :

1-Les Attestations des Références professionnelles des projets de même importance :

Les Attestations des Références professionnelles doivent répondre aux conditions et contenir les mentions suivantes :

- -Attestations des Références professionnelles délivrés et signés par les Maitres d'ouvrage (publics, ou privés) ou les hommes de l'art.
- -l'objet, la nature et la date des travaux exécutés ;
- -Le Montant des travaux exécutés;
- Le lieux des travaux exécutés ;
- -L'Adresse des Maitres d'ouvrage ou des hommes de l'art.

Ne seront pris en compte que les Attestations des Références professionnelles répondant aux conditions et contenant les mentions citées et des projets de même importance.

On entend par projets et chantiers de même importance similaire, les complexes hôteliers, les grandes institutions de formation supérieure, les grandes aérogares, les complexes touristiques, autres édifices recevant du public présentant une importance similaire.

2--Les catalogues et les fiches techniques des matériaux et des équipements.

Eléments servant pour la notation les pièces correspondantes énumérées :

Les catalogues et les fiches techniques bien détaillé en Format papier couleur signé et cacheté, et un autre format fichier numérique PDF sur support USB.

Les catalogues et les fiches techniques des matériaux et des équipements doivent répondre aux conditions suivantes :

- Bien présentés ,classés et bien organisées,
- Formats Papiers couleurs;
- Langues Française ou en Arabe;
- Contenir et mentionnés les numéros des articles du marché et être signés et cachetés au nom de la société pour chaque page.
- La liste des matériaux et équipements qui doivent obligatoirement faire l'objet de catalogues et fiches techniques. Les informations sur la disponibilité, sur les commandes, les facilités et les contraintes de l'approvisionnement. (avec articles du marché)
- Chaque fiche et catalogue des matériaux et équipement doit mentionner les origines, pays, fabriquant, fournisseurs, le niveau de la qualité, les photos (couleurs), les informations techniques, propriétés, caractéristiques.

3- l'organisation des travaux et du chantier proposée

a-LA MÉTHODOLOGIE

Eléments servant pour la notation les pièces correspondantes énumérées :

La note de méthodologie pour la réalisation des prestations : comportant une note technique exhaustive établie par le concurrent qui devra exposer d'une manière claire et précise :

• la méthodologie de réalisation de chaque mission, la démarche à suivre, les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations, l'organigramme, l'effectif de l'équipe chargée de la réalisation des différentes missions, travaux, le planning proposé et la durée d'intervention de chacune des missions, travaux;

La qualité de l'organisation : gestion des interventions, modalités d'astreintes - presention et composition des équipes et temps de présence - sous-traitance - les moyens mis en œuvre pour répondre aux obligations du présent appel d'offres - dispositif d'auto contrôle mis en place et tout autre élément permettant de juger de la qualité des moyens humains et techniques mise en œuvre.

L'évaluation de la note méthodologique prendra en considération, l'adéquation de la démarche et des principes de base énoncés par le concurrent, les moyens humains et matériel et le planning d'intervention à mettre en œuvre pour la réalisation des missions et travaux objets du présent appel d'offres,

b-CHRONOGRAMME D'AFFECTATION DES RESSOURCES

Eléments servant pour la notation, les pièces correspondantes énumérées :

Un Chronogramme d'affectation des ressources indiquant, notamment, pour chaque membre, le poste occupé, les tâches à exécuter, le temps d'intervention prévu (cadre x jours) et le calendrier de travail proposé.

L'évaluation du chronogramme d'affectation prendra en considération, l'adéquation des durées d'affectation des cadres énoncées par le concurrent par rapport aux missions détaillées au présent appel d'offres, les moyens humains (Ingénieurs, techniciens, cadres techniques similaires, ouvriers...) et matériel (les engins, les véhicules, le matériel la logistique, d'ordonnancement et de planification) à mettre en œuvre pour la réalisation des dites missions et travaux.

c-LE PLANNING PROPOSÉE DE RÉALISATION DES TRAVAUX :

Eléments servant pour la notation les pièces correspondantes énumérées :

<u>Un diagramme PERT /GANT bien détaillé en Format papier couleur signé et cacheté, et un autre format fichier numérique EXCEL sur support USB</u>. Indiquant, notamment, pour chaque LOT, les tâches et travaux à exécuter, le temps d'intervention prévu par jour et le calendrier de travail proposé.

FICHE DE NOTATION DES CONCURENTS					
CRITERES			Notes		
1/Les Attestations des l	Références professionnel	les. (N1 SUR 45			
POINTS)					
(*) Ne seront avantagés et bi importance.	en notés que les références c	dans les projets de même			
hôteliers, les grandes institut	antiers de même d'importance ons de formation supérieure, s édifices recevant du public p	les grandes aérogares, les			
1-a/- Notation des Référence	s des Projets de même import	tance Max 30 pt :			
✓ Trois (03) projets de même importance		:30 points			
✓ Deux (02) projets de même importance		:20 points			
✓ Un (1) projet de même importance		: 10 points			
✓ Autres projets (pas d	e même importance)	: 05 point			
NB : Sans références sera no	oté 0 points.				
1-b/- Notation des Montants	des projets Max 15 pt :				
✓ Trois (03) projets M≥ 40 MDH		: 15 points			
✓ Deux (02) projets M≥ 40 MDH		: 10 points			
✓ Les projets 25 MDH ≤ M< 40 MDH		: 05 points			
✓ Les projets	M ≤25 MDH	: 00 points			
NB : Sans projets sera noté) points.				
Wes S					
Total Note N1					
Jolan Hote HI					

2-Les catalogues et les fiches techniques des matéri équipements. (N2 SUR 40 POINTS)		
Ne seront avantagés et bien notés que les matériaux et des équip	ements de très	
bonne qualité.		
-Notation de la Qualité des matériaux et des équipements. (Ma		
1 er choix	: de 30 à 40 points	
✓ Moyenne	: de 05 à 30 points : 00 points	
✓ Economique NP - Same actalogues same maté 0 mainte	. 00 points	
NB :Sans catalogues sera noté 0 points.		
// - 4 - 1 BT - 4 - BTO		
Total Note N2		
3- l'organisation des travaux et du chantier proposée (N3	SUR 15 POINTS)	
Ne seront avantagés et bien notés que la bonne organisation des tr		
3-a/ Notation de la méthodologie Max 05 pts		
✓ Hautement : concret, pertinent, cohérent et détaillé	: 05 points	
✓ Moyennement : détaillée, pertinent, cohérent et détaillé	: 02 points	
✓ Peu concret, peu pertinent, peu cohérent et peu détaillé	: 00 point	
3-b/ Notation du chronogramme d'affectation des ressou	rces Max 05 pts	
✓ Très concret, pertinent, cohérent et détaillé.	: 05 points	
✓ Moyennement : détaillée, pertinent et cohérent.	: 02 points	
✓ Peu : concret, pertinent, cohérent et détaillé.	: 00 point	
3-c/-Le planning proposée de réalisation des travaux :		
✓ Très concret, pertinent, cohérent et détaillé.	: 05 points	
✓ Moyennement : détaillée, pertinent et cohérent.	: 02 points	
✓ Peu : concret, pertinent, cohérent et détaillé.	: 00 point	
· 1 cu : concret, pertinent, concretit et detaine.	, , , ,	
Total Note N3		
Total Note Technique Nt=N1+N2	+N3	

Les offres des concurrents ayant obtenus une note technique (Nt) sur cent (100pts) inférieure à soixante-quinze points (Nt<75 pts) seront définitivement écartées sans qu'il soit nécessaire de prendre en compte leurs offres financières.

C.2/OFFRE FINANCIERE:

Phase 4

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation.

les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter aussi : L'offre financière

- L'offre financière comprenant:

1. L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire, conformément au modèle ci-joint (annexe II) et précisant notamment le prix total de l'offre.

bordereau des prix-détail estimatif établit conformément au modèle fixé et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres. Les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte de l'engagement et de celui du bordereau de prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte de l'engagement.

NB:

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché;

ARTICLE 9: PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS:

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation.

le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent,
- L'objet du marché,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis,
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ». Ce pli contient trois enveloppes comprenant chacune :
- a) La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif, et technique » ;
- b) La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".
- c) La troisième enveloppe contient l'offre technique (version papier et version numérique sur USB). Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre technique". Les enveloppes visées aux a, b et c indiquent de manière apparente : Le nom et l'adresse du concurrent ; L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ; La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

ARTICLE 10: LANGUE DE PRÉSENTATIONDES DOSSIERS

Tous les documents relatifs à la réponse au présent dossier et tous les textes, mémoires ou note relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue arabe ou française.

Pour les entreprises étrangères lesdits documents doivent être traduits en langue arabe ou française par un traducteur assermenté.

ARTICLE 11 : MONNAIE CONVERTIBLE DANS LAQUELLE LE PRIX DES OFFRES DOIT ÊTRE EXPRIME EN DIRHAM

Les prix de l'offre doivent être formulés et exprimés en Dirham.

Cependant, le concurrent non installé au Maroc peut exprimer son prix en partie ou en totalité en euro. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en euro doivent être convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du

dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 12: DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation.

, les plis sont aux choix des concurrents:

- 1/ soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
- 2/ soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- 3/ soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation.

Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis déposés ou reçus par courrier resteront fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation.

ARTICLE 13: RETRAIT DES PLIS

Conformément à l'article 32 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation. , tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation. Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 31 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation.

ARTICLE 14: DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Conformément à l'article 33 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15: LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

A/ CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La commission apprécie, selon les critères arrêtés à l'avance dans le présent règlement, les garanties et capacités juridiques, financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique, offre technique et offre financière de chaque concurrent.

B/ CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les offres retenues suite à l'analyse des dossiers administratif, technique et l'offre technique, seront jugées sur la base de l'offre financière sous réserve des vérifications et application le cas échéant des dispositions prévues à l'article 40 du règlement des marchés de la FH2S. La commission attribuera le marché au concurrent dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE 16: PRÉFÉRENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de Quinze pour cent (15 %). En cas de groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

ARTICLE 17: VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisé et programmé par la FH2S, et la participation des concurrents est vivement souhaitable étant donné la particularité du site et sera prévue à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres.

<u>LE PRÉSIDENT</u> MAITRE D'OUVRAGE